



LES BIODÉCHETS EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

DONNÉES 2021

Les indicateurs affichés dans ce document sont produits par Sindra l'observatoire régional déchets-économie circulaire d'Auvergne-Rhône-Alpes sur la base des données collectées lors des enquêtes réalisées en 2022 sur les données 2021.

> Qu'est-ce qu'un biodéchet ?

Les biodéchets correspondent aux déchets organiques issus de ressources naturelles végétales ou animales. Ils sont constitués principalement des déchets de cuisine (épluchures de légumes et autres restes alimentaires) et des déchets verts (taille de haies, tonte de gazon, feuilles mortes...). Ils sont définis par l'article [L.541-1-1 du Code de l'Environnement](#).

> Que dit la réglementation ?

Les réglementations européenne et française imposent une **valorisation matière des biodéchets permettant leur retour au sol**.

Le tri à la source des biodéchets - **avant mélange, au moment et à l'endroit où ils sont produits** - sera **obligatoire dès le 1^{er} janvier 2024** pour tous en Europe, comme le prévoit la [directive européenne 2018/851](#) modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets.

Jusqu'à présent en France, seuls les producteurs de plus de 5 tonnes de biodéchets par an étaient concernés. La loi [Anti-gaspillage pour une économie circulaire](#) (AGEC) promulguée le 10 février 2020, transposant la directive européenne, l'étend à tous les producteurs, ménages et professionnels.

Pour les biodéchets des ménages, l'obligation incombe aux collectivités territoriales qui devront proposer à tous les ménages une solution de tri à la source. Le développement de la gestion de proximité (composteurs individuels et collectifs) et/ou la mise en place de collectes séparées (en porte à porte ou en point d'apport volontaire) doivent permettre, à terme, de remplir cette obligation.

Les objectifs de cette obligation de tri à la source et de valorisation des biodéchets sont de réduire les quantités d'ordures ménagères résiduelles (OMR) qui sont orientées vers la valorisation énergétique, l'incinération ou l'enfouissement et d'augmenter la valorisation organique des déchets.



> Quelles actions mises en place en région ?

Réduction des biodéchets

Les biodéchets représentent une part très importante des déchets ménagers et assimilés, aussi bien les déchets alimentaires que les déchets verts.

D'après l'étude MODECOM 2017 de l'ADEME, **les déchets alimentaires représentent 31.2% des tonnages d'OMR**, dont plus d'un tiers sont des produits alimentaires non consommés, autrement dit du gaspillage alimentaire. En appliquant ces ratios pour la région Auvergne-Rhône-Alpes en 2021, cela représente 69 kg/hab de déchets alimentaires, dont 26 kg/hab de gaspillage alimentaire. D'après l'état des lieux du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de 2015, la lutte contre le gaspillage alimentaire permettrait de réduire les tonnages d'OMR de 155 000 tonnes d'ici 2031. En 2021, 64 collectivités en charge des déchets déclarent travailler sur le thème du gaspillage alimentaire en direction du grand public, des établissements scolaires ou sociaux.

Les déchets verts représentent 24% des tonnages collectés en déchèteries publiques en 2021. Cette part des déchets a diminué de 3 points depuis 2015 mais reste importante, coûteuse pour les collectivités et l'environnement, car les déchets verts constituent des ressources pouvant être valorisées localement. En effet, les mesures de prévention pour diminuer les déchets verts consistent à informer sur des bonnes pratiques comme le mulching (tondre sans ramassage, en broyant finement l'herbe pour constituer un paillis naturel à la pelouse), le paillage (qui protège le sol des aléas climatiques) et la plantation de haies avec des essences à pousse plus lente.

Le volet déchets/économie circulaire du SRADDET fixe un objectif de moins 15 kg/hab de déchets verts entre 2015 et 2031. En 2021, le ratio de déchets verts par habitant est quasiment équivalent à celui de 2015, avec 61.5 kg/hab au regard de 61.9 kg/hab en 2015, soit une baisse de 0.4 kg/hab.

Gestion de proximité des biodéchets

Une première solution de tri à la source des biodéchets consiste à développer **la gestion de proximité des biodéchets**, dispositif qui peut être complémentaire, voire se substituer, à la mise en place d'une collecte séparée des déchets alimentaires par la collectivité.

La gestion de proximité peut prendre plusieurs formes :

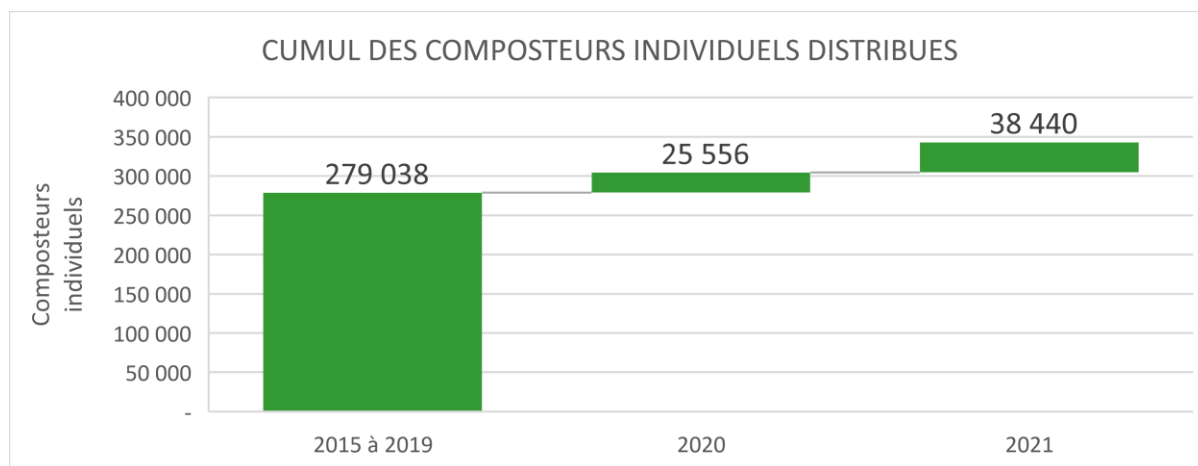
- **compostage domestique** de jardin également appelé compostage individuel ;
- **lombricompostage, au moyen d'un composteur individuel basé sur la digestion de déchets alimentaires par des lombrics ;**
- **compostage partagé, au moyen de composteurs collectifs installés au sein d'une copropriété ou d'un quartier ;**
- **compostage autonome** au sein d'un établissement (école, Ephaad, hôpital...)

La gestion de proximité des biodéchets monte en puissance ces dernières années, avec l'augmentation des sites de compostage partagé et autonome, et du nombre de composteurs individuels distribués gratuitement ou à prix préférentiel.

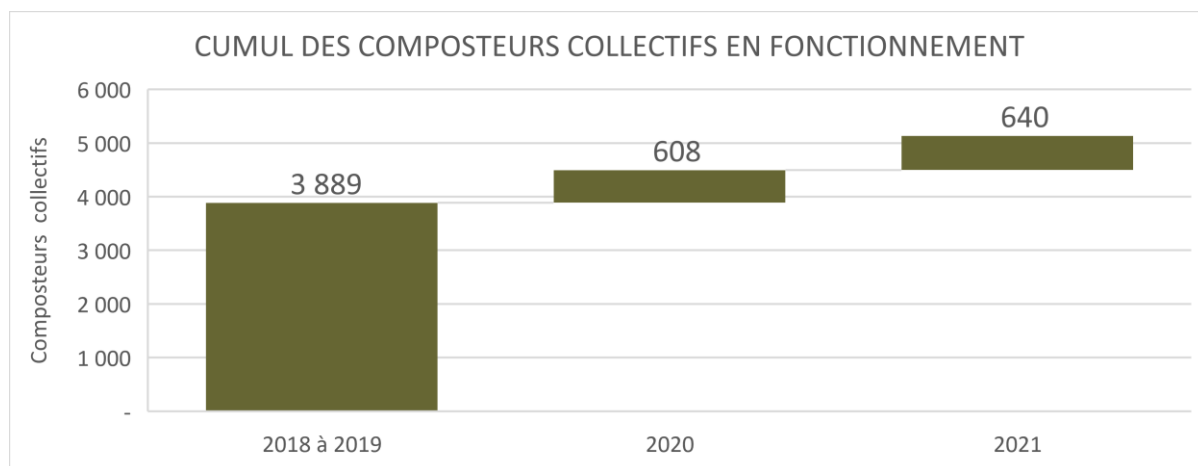
Etat des lieux de la gestion de proximité des biodéchets en Auvergne-Rhône-Alpes

Plus de 343 000 composteurs individuels ont été distribués par les collectivités entre 2015 et 2021. Cela regroupe les composteurs et lombricomposteurs individuels. Le tonnage de biodéchets évités des OMR est estimé à **55 500 tonnes¹**. Cette estimation ne prend pas en compte les biodéchets compostés en tas en jardin, ou au moyen d'un composteur acheté hors programme de distribution de la collectivité, et considère que l'ensemble des composteurs individuels distribués sont utilisés.

En 2021, **125 collectivités** déclarent distribuer des composteurs individuels (gratuitement ou à tarif préférentiel).



En 2021, **plus de 5 130 sites de compostage collectif** sont en fonctionnement. Cela regroupe les composteurs partagés et les sites de compostage autonome. Le tonnage de biodéchets évités dans les OMR est estimé à **10 880 tonnes¹**.



¹La collecte séparée des biodéchets

Trois types de collecte séparée des biodéchets existent en région :

- **Biodéchets alimentaires auprès des ménages avec ou sans déchets verts**

Ce système de collecte consiste à demander aux habitants d'une collectivité de trier leurs déchets alimentaires dans un bac individuel dédié, ou de les déverser dans un point d'apport volontaire. Quel que soit le mode de collecte mis en place, la collectivité équipe chaque foyer de matériel de pré-collecte, type bio-seau.

- **Biodéchets alimentaires auprès des acteurs économiques**

Sont concernées principalement les entreprises d'espaces verts, la grande distribution, les industries agro-alimentaires, les cantines et restaurants et les marchés. Aucune obligation de mise en place d'une telle collecte n'incombe aux collectivités.

- **Déchets verts auprès des ménages et/ou des acteurs économiques**

Ce système de collecte permet l'acheminement des déchets verts directement en plateforme de compostage ou de broyage, sans passer par une collecte en déchèterie.

Déploiement des collectes séparées des biodéchets alimentaires des ménages en Auvergne-Rhône-Alpes

En 2021, **5 collectivités proposent une collecte séparée des biodéchets alimentaires** auprès des ménages, partiellement ou en totalité. Ces collectes concernent essentiellement des collectivités urbaines de taille importante.

La collecte de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais est la plus ancienne et traite exclusivement des déchets alimentaires, contrairement à Clermont Auvergne Métropole qui collecte les déchets verts et déchets alimentaires. Une montée en charge des collectes de la Métropole de Lyon et de Grenoble Alpes Métropole est attendue, au vu du démarrage récent de ces collectes, respectivement en 2021 et 2020. Ceci explique les faibles ratios de déchets alimentaires collectés par habitant.

Collectivités	Département	Tonnages collectés (tonnes)	Population desservie	Ratio / habitant desservi (kg/hab.)
CA du Pays Voironnais	38	1 882	94 819	20
Grenoble-Alpes Métropole	38	3 295	285 663	12
Métropole de Lyon	69	148	52 909	3
CC Ambert Livradois Forez	63	43	6 702	6
Clermont Auvergne Métropole	63	11 740	300 636	39
TOTAL		17 108	740 729	23

¹ Les tonnages évités sont estimés à partir de ratios définis par l'INSEE (2,19 personnes par foyer en Auvergne-Rhône-Alpes) et l'ADEME (compostage individuel : 175 kg par foyer équipé par an / lombricompostage : 80 kg par foyer équipé par an / compostage partagé : 52 foyers par site par an et 42 kg par foyer desservi par an / compostage autonome : 2 tonnes par site par an).

Collectes séparées des déchets alimentaires des professionnels en Auvergne-Rhône-Alpes

En 2021, **9 collectivités d'Auvergne-Rhône-Alpes proposent une collecte séparée des biodéchets alimentaires des professionnels**, représentant un total de 1 480 tonnes.

Collectivités	Département	Tonnages collectés (tonnes)
Communauté d'agglomération Vichy Communauté	03	3
SICTOM du Guiers	38	164
SBA Syndicat du Bois de l'Aumône	63	459
Communauté d'agglomération Arlysère	73	269
Communauté de communes Cœur de Tarentaise	73	27
Grand Lac Communauté d'agglomération	73	101
Communauté d'agglomération du Grand Annecy	74	347
Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy	74	81
Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie	74	30
TOTAL		1 480

Collectes séparées des déchets verts en Auvergne-Rhône-Alpes

9 collectivités ont mis en place une collecte séparée des déchets verts pour les ménages et/ou acteurs économiques, représentant 10 542 tonnes collectées, pour une population desservie de 589 612 habitants (18 kg/hab. desservi).

Collectivités	Département	Tonnages collectés (tonnes)
Communauté d'agglomération Vichy Communauté	03	728
SICTOM Nord Allier	03	2 436
Communauté de communes Cère et Goul en Carladès	15	219
Saint-Flour Communauté	15	439
Saint-Etienne Métropole	42	4 462
Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay	43	966
Communauté de communes des Vallons du Lyonnais	69	96
Métropole de Lyon	69	1 125
SIRTOM de Maurienne	73	72
TOTAL		10 542

Collectes des biodéchets en déchèteries

Un autre moyen de collecter les biodéchets est le réseau de déchèteries publiques et privées. Les flux concernés sont les déchets verts et les huiles alimentaires. Ces flux de biodéchets partent essentiellement en valorisation matière pour les déchets verts et en filière de traitement spécifique pour les huiles alimentaires.

La majorité des déchèteries publiques acceptent les déchets verts (540 sur 592 ont déclaré un tonnage en 2021), et dans une moindre proportion les huiles alimentaires (330 ont déclaré un tonnage en 2021).

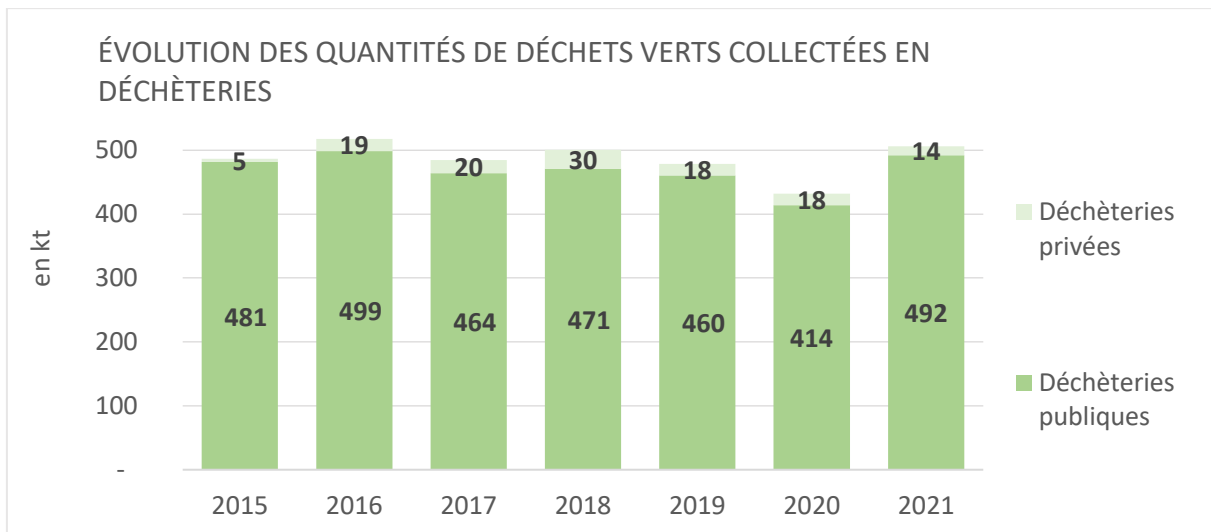
En 2021, **492 000 tonnes de déchets verts ont été collectées** dans les déchèteries publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, soit la valeur la plus élevée depuis 2016 (+17% entre 2020 et 2021).

Les tonnages de déchets verts sont fortement soumis aux aléas météorologiques. L'été 2021, particulièrement humide en Auvergne-Rhône-Alpes, peut expliquer en partie la forte hausse des tonnages collectés.

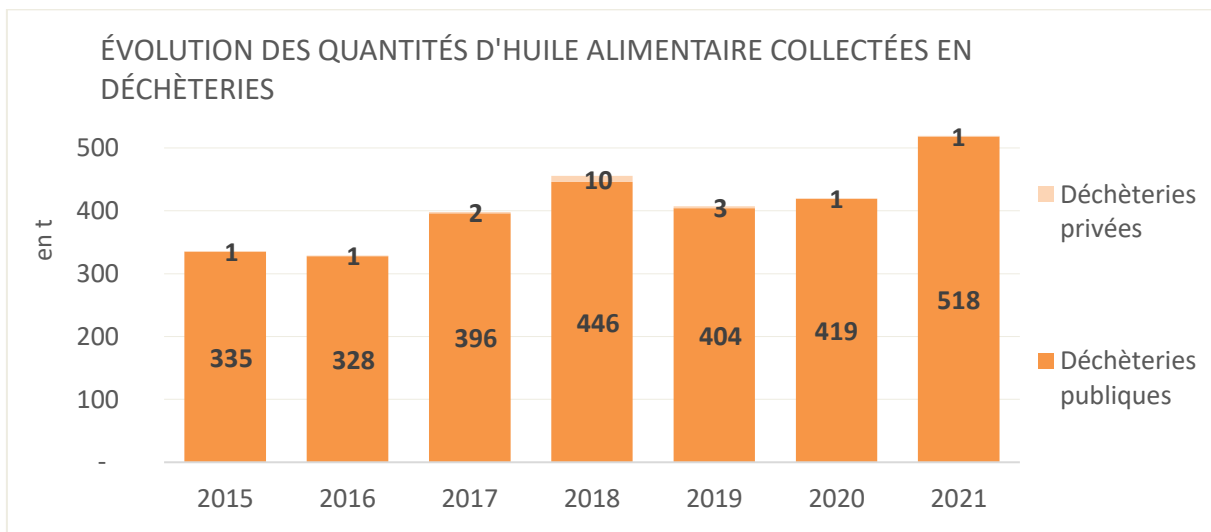


Déchèterie fluviale sur la Saône à Lyon

Concernant la gestion de ce type de biodéchets, les collectivités encouragent de plus en plus une gestion de proximité (broyage, paillage, mulching, etc.) pour notamment réduire les coûts associés à leur gestion.



Certaines déchèteries acceptent également **les huiles alimentaires**, avec un tonnage collecté record en 2021. 64 déchèteries supplémentaires ont collecté des corps gras en 2021 par rapport à 2020.



Le traitement des biodéchets

Avec l'obligation du tri à la source des biodéchets pour tous, les enjeux dans les années à venir sont importants en matière de gestion de ces flux. D'où la nécessité de développer la gestion de proximité des biodéchets, mais également de nouveaux exutoires pour traiter des tonnages qui vont augmenter.

Les biodéchets peuvent être traités sur plusieurs types d'installations :

- **plateformes de compostage** ;
- **plateformes de broyage** (qui permettent de préparer les déchets verts avant la phase de traitement, notamment en compostage) ;
- **méthaniseurs**.

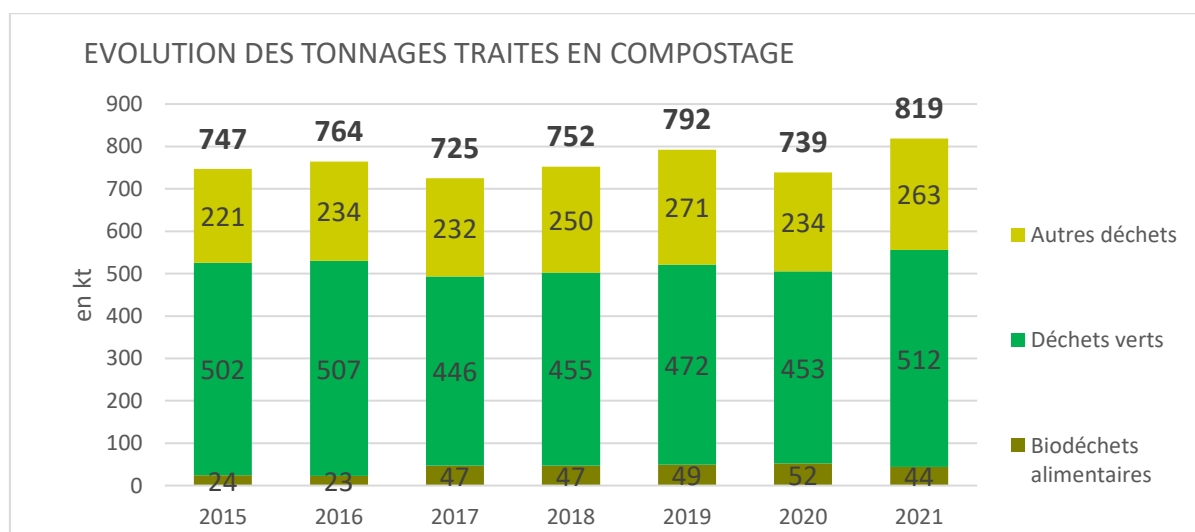
La valorisation organique – via le compostage, l'épandage ou la méthanisation – permet le retour au sol ou la transformation des matières organiques brutes en une matière valorisable (le compost ou le digestat).

Plateformes de compostage

Les plateformes de compostage permettent de traiter d'importants volumes de biodéchets tels que les déchets verts collectés en déchèteries, ainsi que les biodéchets alimentaires collectés auprès des ménages ou de la restauration collective.

On recense en Auvergne-Rhône-Alpes environ **80 plateformes de compostage**, appartenant aussi bien à des collectivités qu'à des entreprises privées. 25 d'entre elles ont accepté les biodéchets alimentaires en 2021.

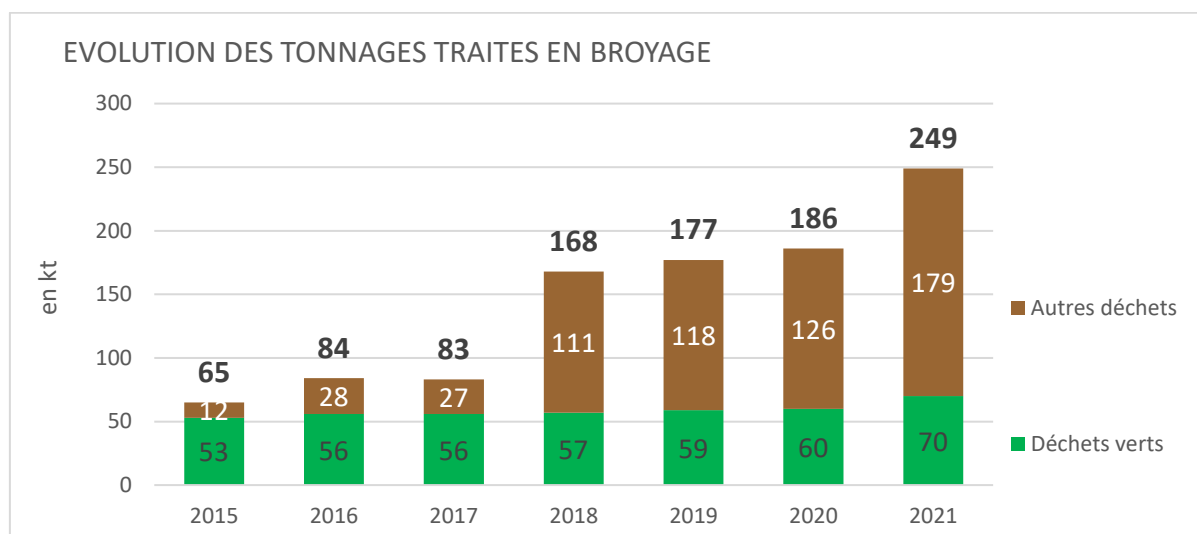
Après une baisse en 2020, les tonnages de déchets traités en plateformes de compostage sont repartis à la hausse en 2021, parvenant à un niveau jusque-là jamais atteint. Cette augmentation concerne les déchets verts (+13%) et les autres déchets (essentiellement des boues). Les déchets alimentaires ont quant à eux diminué, mais le tonnage reste malgré tout proche du double de celui de 2015.



Plateformes de broyage

Le développement de plateformes de broyage est complémentaire au développement du compostage, qui nécessite un apport en matière sèche (bois, branches et déchets verts broyés). Il y en a une quarantaine dans la région, essentiellement propriétés de collectivités.

Là-encore les quantités de déchets verts ont augmenté en 2021 (+17% par rapport à 2020), tout comme celles des autres déchets (essentiellement du bois). Les déchets verts s'orientent totalement vers des plateformes de compostage, tandis que les déchets de bois broyés se destinent à 66% vers de la valorisation énergétique en chaufferies ou cimenteries et 34% en valorisation matière.



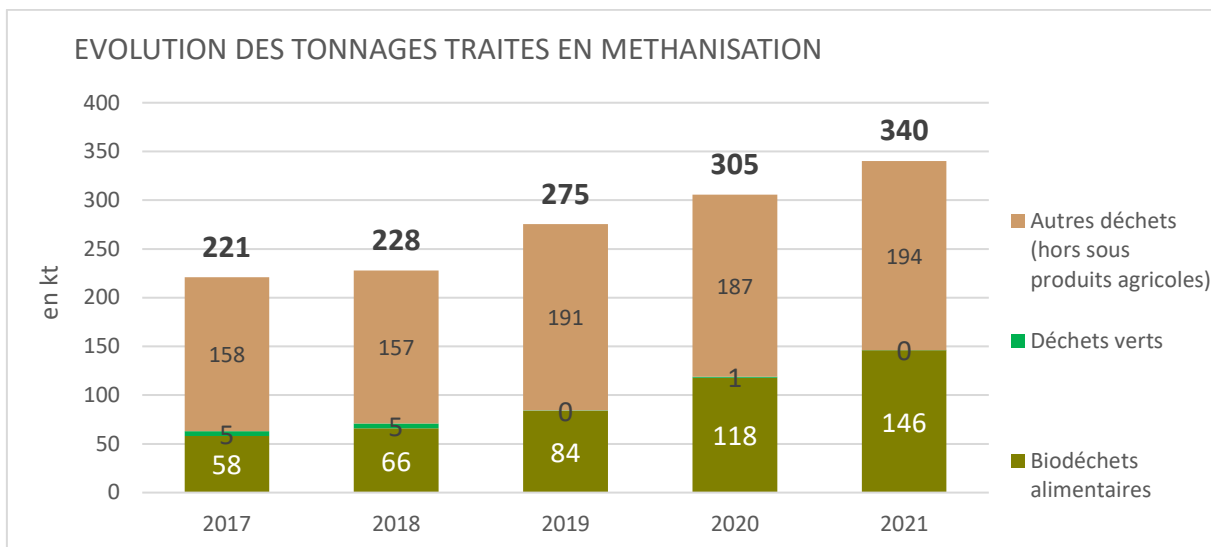
Unités de méthanisation

La méthanisation est un procédé biologique naturel permettant de valoriser de la biomasse (matières organiques). Chargées dans un digesteur – en l'absence d'oxygène pendant plusieurs jours – ces matières produisent une énergie renouvelable, le biogaz et un fertilisant, le digestat. Elle permet la valorisation organique d'une grande diversité de déchets d'origine animale ou végétale.

En 2021, on compte en Auvergne-Rhône-Alpes 107 unités de méthanisation, dont 70 méthaniseurs agricoles, 22 méthaniseurs de STEP, 8 méthaniseurs industriels et 7 méthaniseurs territoriaux (dont un porté par une collectivité). 51 d'entre eux ont accepté les biodéchets alimentaires en 2021 en provenance des collectivités, de la restauration, de la distribution ou des industries agro-alimentaires.

Entre 2017 et 2021, les tonnages de déchets alimentaires traités en unités de méthanisation ont augmenté de plus de 150%. Les « Autres déchets » sont quant à eux essentiellement composés de boues de STEP, car les sous-produits agricoles (effluents d'élevage, cultures intermédiaires, etc.) ne sont pas pris en compte.

Le graphique ci-dessous des tonnages traités en unités de méthanisation ne prend pas en compte les tonnages traités sur les méthaniseurs industriels, dont les entrants sont majoritairement des eaux de process.



Site de méthanisation dans les Monts du Lyonnais



Document réalisé sous la direction de :

La direction de la publication est assurée par le comité de pilotage de l'observatoire, représenté par le directeur général des services de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'ADEME.

L'enrichissement du site internet et la mise en ligne des contenus sont assurés par Auvergne- Rhône-Alpes Énergie Environnement, opérateur de Sindra.

Date de publication : septembre 2023

Publications de Sindra à retrouver sur www.sindra.org

Contact : info@sindra.org

Sous le
pilotage de



Opéré par

